

## Vrai Bulletin info RH

N°009 février / mars / avril 2024



### Droits d'Alerte des élus CGT F3SCT de février et mars 2024 :

#### **Pôles de psychiatrie adulte le 05 mars 2024 :**

Conditions de travail et sécurité lors du transfert d'un patient détenu.  
Danger grave et imminent déposé en préfectures et ARS.

#### **Petit Bois (PLVD) le 21 mars 2024 :**

Conditions de travail et de sécurité

#### **Petit Bois (PLVD) le 26 mars 2024 :**

Conditions de travail et de sécurité

### **Négociations CGT sur les avancements de grade 2024** (classe sup, hors classe, 2ème grade...)

Les élus CGT des CAPL sont très attentifs au déroulement de carrière des agents. Comme chaque année, ils vérifient et font remonter les erreurs et/ou oublis auprès du service DRH. Cela permet d'assurer le respect des critères et de permettre la nomination du plus grand nombre selon les ratios.

Pour 2024, les revendications CGT ont été entendues. Grâce à la négociation, nous avons obtenu la nomination des agents au-delà des ratios avec notamment la prise en compte des cascades ascendantes (nomination d'agents supplémentaires en fonction des départs).

Nous avons validé les tableaux d'avancements au mois de mars lors d'une rencontre avec le DRH mais nous sommes toujours en attente des avis de la hiérarchie pour que les nominations puissent être effectives. Ceux-ci doivent être favorables pour accéder au grade supérieur.

Pour les IDE de catégorie B en voie d'extinction, les élus CGT ont obtenu la nomination de l'ensemble des agents en activité du tableau d'avancement.

Cela permet ainsi aux agents ayant présenté le concours du droit de remords d'intégrer la catégorie A directement en classe supérieure! Vous pouvez retrouver le nom de vos élus par CAP sur le site internet du syndicat CGT : [www.cgtmontfavet.fr](http://www.cgtmontfavet.fr)

**Droit de remords** : Passage en catégorie A des IDE et ergothérapeutes de catégorie B.

Le 1er concours a été organisé le 27 mars. La nomination des agents interviendra le 1/05/2024.

**Le syndicat CGT a fait remonter auprès des services DRH des erreurs concernant le calcul des 17ans de catégorie active cela ayant une incidence majeure sur le choix** des agents à présenter le concours. Des agents ont été informés qu'ils avaient les 17 ans de catégorie active alors que ce n'était pas le cas. Le syndicat CGT a demandé ainsi qu'avant l'organisation du concours, les calculs soient revus en portant une attention sur les agents qui ont bénéficié d'études promotionnelles, ces dernières n'étant pas calculées comme du service effectif.

Les agents concernés ont dû être contacté par le service DRH pour les informer de leurs situations avant le concours.

Attention, si vous n'avez pas vos 17 ans de catégorie active au moment de votre nomination en catégorie A, votre âge de départ à la retraite passera à 64 ans, perte de la majoration de la durée d'assurance et arrêt de la décote à 67ans.

Un prochain concours sera organisé au mois de septembre.

**GHT : Groupement Hospitalier de Territoire** ou, comment perdre son indépendance et son identité au profit de l'hôpital support qui, comble de l'absurdité, est en grand déficit et n'a pas été certifié par la HAS (Haute Autorité de Santé) !

Le Directeur de l'ARS est venu tenter de vendre sa camelote libérale dans une dernière forfaiture avant son départ caché pour la capitale.

Si la démarche du Directeur de l'ARS, de connivence avec le Directeur de l'hôpital support, se finalise, la nouvelle convention devrait, dans un premier temps, border les velléités d'OPA du GHT. Mais, dans 2, 3 ou 5 ans qu'en sera-t-il ? Le GHT sera une épée de Damoclès sur notre tête et, on devra continuellement être vigilant et lutter pour garder notre autonomie et notre spécificité sans dégrader encore plus nos conditions de travail.

La CGT prendra toujours ses responsabilités pour permettre au CHM de remplir ses missions. Si cela doit avoir lieu, la CGT sera là à l'écriture de la nouvelle convention constitutive du GHT et lors de chaque proposition de modification.

### **Conseils de discipline (Les élus CAPL siègent paritairment avec la Direction) :**

Depuis l'arrivée de notre nouvelle Direction, nos directeurs ne se posent plus de questions et vont au plus rapide : « la sanction maximale : la révocation ! » sans même avoir étudié les dossiers. A l'heure de la QVCT, le syndicat CGT demande à ce que les sanctions demandées dans le cadre des conseils de discipline, soient proportionnelles à ce qui leur est reproché et sur des fautes réellement avérées.

**Demain, si des révocations doivent être demandées, ce sont celles des Directrices et Directeurs qui laissent les agents travailler dans des conditions inacceptables, inacceptables aussi bien pour les personnels que pour les usagers.**

**Prise en Charge de détenus** : Le protocole OPC-PP-p-0009-V5-1 Précise explicitement l'hospitalisation : « **d'un seul patient détenu par unité d'accueil des pôles de psychiatrie générale** ». Le protocole ne prévoit pas de dérogation.

**Prévalence des textes règlementaires** : Nous rappelons que les textes nationaux, prévalent sur les accords et les textes locaux (LDG, chartes, protocoles, notes de service...). Et que les règles du CHM, prévalent sur celles des pôles. Dans tous les cas, les textes règlementaires de hiérarchie inférieure, ne peuvent être moins favorables !

### **Calendrier :**

**1er mai 2024** : Manifestation 10h départ cours Jean Jaurès

**15 mai 2024** : Observatoire prise en charge des détenus

**16 mai 2024** : Groupe restreint sur la Formation

**21 mai 2024** : Rencontre mensuelle

(Problématiques individuelles)

**27 mai 2024** : F3SCT

**30 mai 2024** : CSE

**13 juin 2024** : CSIRMT

**5 juillet 2024** : Conseil de Surveillance